

Ouverture de la séance à 17 H 10.

LE MAIRE : Le quorum étant atteint, nous pouvons donc valablement délibérer.

Je vous fais communiquer le Registre des Délégations.

COMPTE-RENDU DES AFFAIRES TRAITÉES PAR LE MAIRE GRACE AUX DELEGATIONS

ARRETE N° 170

Relatif au paiement à Maître François AVRIL, Avocat à la Cour, d'une somme de 4 000 F (QUATRE MILLE FRANCS) au titre d'une convention passée entre la Commune de Saint-Denis et Madame BANG Madeleine pour l'exercice d'une servitude d'utilité publique sur la propriété de Madame BANG à la Bretagne - 29/03/1985

ARRETE N° 174

Pour la passation d'un marché négocié pour l'insonorisation des salles de répétitions et divers aménagements aux locaux de l'Association LIVE situés à l'Ecole de Musique de Champ-Fleuri - Montant du marché : 179 100,27 F TTC (CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE, CENT FRANCS et VINGT-SEPT CENTIMES, toutes taxes comprises) - 03/04/1985

ARRETE N° 175

Relatif à la passation d'un contrat de location entre la Commune de Saint-Denis et Madame AMAVASSY Mie Gisèle / 5 Impasse des Citronniers à Sainte-Clotilde - Montant du loyer : 200 F (DEUX CENTS FRANCS) - 05/04/1985

ARRETE N° 187

Portant expiration de la convention d'exploitation du bar de la Piscine Municipale du Butor en date du 25 août 1983 - Fin de ladite convention fixée au 30 avril 1985 - 15/04/1985

ARRETE N° 187

Relatif au renouvellement de la police incendie des bâtiments communaux pour l'année 1985 avec la Compagnie d'Assurances "La Créole" - 19/04/1985

ARRETE N° 188

Relatif au paiement à Monsieur Abel JACQUEMOT d'une note d'honoraires relatifs à l'expertise diligentée dans l'affaire Commune de Saint-Denis contre Monsieur FRIZEL et Société PREBAT - CASE DE MOUFIA - Montant des honoraires : 3 500 F (TROIS MILLE CINQ CENTS FRANCS) - 19/04/1985

ARRETE N° 191

Pour la passation d'un marché négocié avec l'Entreprise OULEDY SIE pour les travaux d'aménagement de la zone des Tamarins de l'Inde (lot n° 1) - Montant du marché : 296 748,38 F TTC (DEUX CENT QUATRE-VINT-SEIZE MILLE, SEPT CENT QUARANTE-HUIT FRANCS et TRENTE-HUIT CENTIMES, toutes taxes comprises) - 22/04/1985

.../...

ARRETE N° 192

Pour la passation d'un marché négocié avec l'entreprise PLANTIVE SARL pour des travaux d'aménagement de la zone des Tamarins de l'Inde (lot n° 2) - Montant du marché : 276 409,37 F TTC (DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE, QUATRE CENT NEUF FRANCS et TRENTE-SEPT CENTIMES, toutes taxes comprises) - 22/04/1985

ARRETE N° 193

Pour la passation d'un marché négocié avec l'entreprise PLANTIVE SARL pour des travaux d'aménagement de la zone des Tamarins de l'Inde (lot n° 3) - Montant du marché : 91 799,62 F TTC (QUATRE-VINGT-ONZE MILLE, SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF FRANCS et SOIXANTE-DEUX CENTIMES, toutes taxes comprises) - 22/04/1985

ARRETE N° 195

Relatif à la résiliation du contrat passé avec la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports pour la location d'un immeuble communal sis à Saint-Clotilde / Chemin Lory-les-Bas - 25/04/1985

ARRETE N° 196

Pour la passation d'un marché d'études avec la SECMO pour l'adduction en eau potable du PK 15 au PK 18 à la Montagne - Montant du marché : 99 118,87 F TTC (QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE, CENT DIX-HUIT FRANCS et QUATRE-VINGT-SEPT CENTIMES, toutes taxes comprises) - 26/04/1985

ARRETE N° 200

Pour la passation d'un marché négocié avec l'entreprise OULEDY Serge pour la réfection de la toiture du Petit Marché - Montant du marché fixé à : 225 329,68 F (DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE, TROIS CENT VINGT-NEUF FRANCS et SOIXANTE-HUIT CENTIMES) - 26/04/1985

ARRETE N° 201

Portant expiration de l'occupation par Mademoiselle DIJOUX Annise de l'immeuble communal sis angle des Rues Général de Gaulle et Ruisseau des Noirs - A compter du 9 avril 1985 - 26/04/1985

ARRETE N° 209

Relatif à la régularisation pour 1984 et renouvellement pour 1985 du contrat d'assurance en responsabilité civile de la Commune de Saint-Denis auprès de la Compagnie d'Assurances "la Préservatrice Foncière" - 13/05/1985

ARRETE N° 212

Pour la passation d'un marché négocié avec la Société BOURBON LUMIERE pour l'éclairage public des groupes d'habitations SIDR Chaudron - Secteur A - Montant du marché : 242 950 F TTC (DEUX CENT QUARANTE-DEUX MILLE, NEUF CENT CINQUANTE FRANCS, toutes taxes comprises) - 14/05/1985

ARRETE N° 213

Pour la passation d'un marché négocié avec l'entreprise THIANCOURT Claude pour l'extension du réseau d'eaux usées de la Ruelle Floricourt à Saint-Denis - Montant du marché : 148 124,25 F TTC (CENT QUARANTE-HUIT MILLE, CENT VINGT-QUATRE FRANCS et VINGT-CINQ CENTIMES, toutes taxes comprises) - 14/05/1985

.../...

ARRETE N° 236

Pour la passation d'un marché négocié avec l'ELECTRICITE DE FRANCE pour l'alimentation en électricité des ateliers - relais de la Zone d'Activités de Chemin Finette II à Sainte-Clotilde - Montant du marché : (DEUX CENT SOIXANTE-SIX MILLE, DEUX CENT DIX-NEUF FRANCS et QUARANTE-HUIT CENTIMES, toutes taxes comprises) 266 219,48 F TTC - 22/05/1985

ARRETE N° 238

Relatif au paiement à Maître Robert MAYER d'une note d'honoraires dans l'affaire Dame Veuve AMELIN contre Commune de Saint-Denis / Procédure en demande de dommages et intérêts devant le Tribunal de Grande Instance - Montant des honoraires : 6 000 F (SIX MILLE FRANCS) - 28/05/1985

ARRETE N° 239

Relatif au paiement d'honoraires à Monsieur Jean HENRAT, Ingénieur, pour l'expertise et le constat d'urgence diligentés dans l'affaire puits ZEC au Chaudron - Montant des honoraires : 28 285 F (VINGT-HUIT MILLE, DEUX CENT QUATRE-VINGT-CINQ FRANCS) - 28/05/1985

ARRETE N° 272

Relatif à la résiliation du contrat passé avec Monsieur M'ZE Alix pour la location d'un local sis Ruelle Cologon à Saint-Denis - A compter du 1er mai 1985 - 15/05/1985

ARRETE N° 294

Relatif à la résiliation du contrat passé avec le Comité Régional Olympique Sportif pour la location d'un immeuble communal sis 10 Rue de la Source - A compter du 1er janvier 1985 - 12/06/1985

ARRETE N° 296

Pour la passation d'un marché négocié avec l'entreprise SEUSSE Roland pour les travaux d'aménagement de l'arrêt de bus n° 4-21 du Boulevard Vauban à Saint-Denis - Montant du marché : 100 696,33 F TTC (CENT MILLE, SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE FRANCS et TRENTE-TROIS CENTIMES, toutes taxes comprises) - 13/06/1985

ARRETE N° 297

Pour la passation d'un marché négocié avec l'entreprise SRTP pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable du Chemin DUFOURG vers la propriété BANG à la Bretagne - Montant du marché : 224 642,75 F TTC (DEUX CENT VINGT-QUATRE MILLE, SIX CENT QUARANTE-DEUX FRANCS et SOIXANTE-QUINZE CENTIMES, toutes taxes comprises) - 13/06/1985

ARRETE N° 298

Pour la passation d'un marché négocié avec l'entreprise LEBON Maurice pour les travaux d'évacuation des eaux pluviales du Stade de la Montagne 8e Km - Montant du marché : 271 975 F TTC (DEUX CENT SOIXANTE-ET-ONZE MILLE, NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE FRANCS, toutes taxes comprises) - 13/06/1985

ARRETE N° 299

Pour la passation d'un marché d'études avec le bureau SECMO pour la réfection et l'aménagement de la Rue Roland Garros à Saint-Denis - Montant du marché : 206 851,76 F TTC (DEUX CENT SIX MILLE, HUIT CENT CINQUANTE-ET-UN FRANCS et SOIXANTE-SEIZE CENTIMES, toutes taxes com-

prises) - 13/06/1985

ARRETE N° 300

Pour la passation d'un marché d'études avec le bureau SECMO pour la réfection et la modernisation de la Rue Labourdonnais à Saint-Denis - Montant du marché : 150 560 F TTC (CENT CINQUANTE MILLE, CINQ CENT SOIXANTE FRANCS, toutes taxes comprises) - 13/06/1985

ARRETE N° 301

Pour la passation d'un marché d'études avec le bureau IAT pour le prolongement du Boulevard de l'Océan à la Rue Sainte-Marie - Montant du marché fixé à : 202 401 F TTC (DEUX CENT DEUX MILLE, QUATRE CENT UN FRANCS, toutes taxes comprises) - 13/06/1985

ARRETE N° 313

Relatif au renouvellement de la police d'assurance RC de la barque "Baracuda" n° RU 436019 affectée au corps des sapeurs-pompiers communaux avec la Compagnie d'Assurances "la Prudence" - 19/06/1985

ARRETE N° 314

Relatif au renouvellement de la police d'assurance RC du ZODIAC n° RU 435 925 affecté au corps des sapeurs-pompiers communaux avec la Compagnie d'Assurances "la Prudence" - 19/06/1985

ARRETE N° 315

Pour la passation d'un marché d'études avec Monsieur ROUX Daniel pour l'aménagement du Centre de Sainte-Clotilde - Montant du marché : 40 850 F TTC (QUARANTE MILLE, HUIT CENT CINQUANTE FRANCS, toutes taxes comprises) - 19/06/1985

ARRETE N° 316

Pour la passation d'un marché d'études avec Mademoiselle DARSA Ariete pour l'aménagement de la Bretagne - Montant du marché : 102 125 F TTC (CENT DEUX MILLE, CENT VINGT-CINQ FRANCS, toutes taxes comprises) - 19/06/1985

ARRETE N° 317

Pour la passation d'un marché d'études avec ACCOR SARL, représentée par Mademoiselle DUMAS Marion, pour l'aménagement du Bois-de-Nèfles - Montant du marché : 104 539,71 F TTC (CENT QUATRE MILLE, CINQ CENT TRENTE-NEUF FRANCS et SOIXANTE-ET-ONZE CENTIMES, toutes taxes comprises) - 19/06/1985

ARRETE N° 318

Pour la passation d'un marché d'études avec l'Association pour les études d'aménagement et d'urbanisme de la Réunion (AUR) pour l'étude préalable à l'aménagement du quartier du Bas de la Rivière - Montant du marché fixé à : 162 000 F TTC (CENT SOIXANTE-DEUX MILLE FRANCS, toutes taxes comprises) - 19/06/1985

ARRETE N° 327

Pour la passation d'un marché négocié avec la SOGETRAV pour la réalisation du ravalement en totalité et de l'étanchéité du pignon est du dortoir du Centre de Pompiers de la Rue Maréchal Leclerc - Montant du marché fixé à : 186 115,87 F TTC (CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE, CENT QUINZE FRANCS et QUATRE-VINGT-SEPT CENTIMES, toutes taxes comprises) - 20/06/1985

ARRETE N° 328

Pour la passation d'un marché négocié pour le ravalement des écoles suivant le programme 1985 - Montant du marché : 600 000 F (SIX CENT MILLE FRANCS) - 20/06/1985 - Entreprise SOGETRAV (Monsieur Ch. RAMBAUD)

ARRETE N° 329

Pour la passation d'un marché négocié pour le ravalement des écoles suivant le programme 1985 - Montant du marché : 600 000 F (SIX CENT MILLE FRANCS) - 20/06/1985 - Entreprise PEM (Madame Odette MAUBERT)

ARRETE N° 330

Pour la passation d'un marché négocié pour le ravalement des écoles suivant le programme 1985 - Montant du marché : 600 000 F (SIX CENT MILLE FRANCS) - 20/06/1985 - Entreprise Alain LOMBARD

ARRETE N° 331

Pour la passation d'un marché négocié pour le ravalement des écoles suivant le programme 1985 - Montant du marché : 300 000 F (TROIS CENT MILLE FRANCS) - 20/06/1985 - Société Julien LOUISE

LE MAIRE : Nous passons immédiatement à l'ordre du jour de cette séance. Il y a une question diverse qui y a été rajoutée et qui vous a été confirmée par un télégramme que je vous ai fait envoyer. Cette question concerne la désignation des membres d'un Conseil Communal de Prévention de la Délinquance. Monsieur le Préfet m'a demandé de vous la soumettre d'urgence. Aussi, je l'ai rajoutée à l'ordre du jour ; et, de fait, elle n'est pas passée en Commissions.

M. ANNETTE : Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, je voudrais, avant de débiter la séance du Conseil, poser un problème.

J'avais pris l'initiative de réunir les dirigeants sportifs de la ville de Saint-Denis pour une réunion - débat concernant les problèmes de la pratique sportive, du développement du sport à Saint-Denis. Cette réunion devait se tenir le 17 mai à la Maison Régionale des Sports, après accord -bien sûr- du directeur administratif de ce local. Le jour de la réunion, je recevais un télégramme du Président du Cross m'informant de l'impossibilité de mettre cette salle à ma disposition. En fait, le soir à l'heure dite, elle était disponible. J'ai donc décidé de l'occuper "illégalement" avec les personnes présentes -dont Monsieur Aristide PAYET et quelques représentants de l'OMS-. Nous avons donc tenu notre réunion d'information -qui a été tout à fait intéressante, du reste-. Le Président du Cross, que je rencontrais le lendemain, m'apprenait que c'est à la suite de votre intervention qu'il a dû m'interdire la salle ce jour-là.

Je considère, quant à moi, qu'il est inadmissible que le maire de Saint-Denis ait pu entraver la tenue d'une telle réunion. Je pense qu'il est tout à fait normal que quiconque puisse réunir qui il veut pour débattre de sujets qu'il choisit. Il n'est pas normal, par contre, que vous puissiez

faire pression sur un organisme quel qu'il soit pour empêcher l'utilisation d'une salle comme celle de la Maison Régionale des Sports. Je considère donc que, à ce niveau, il y a eu une entrave au droit de réunion ; que vous avez abusé de vos pouvoirs. Je pense que cela n'est pas normal. Je voudrais dire, de plus, que la méthode d'exclusion dont vous avez fait usage est la même que celle utilisée depuis mars 1983 en ce qui concerne les élus de l'opposition municipale pour les Commissions. A ce propos, je vous renouvelle aujourd'hui notre demande de participer à ces dernières. Et, pour protester contre cette atteinte, nous ne participerons pas à la séance du Conseil Municipal de ce jour.

LE MAIRE : Je vais reprendre chacun des termes de votre exposé et montrer combien les mots que vous avez utilisés doivent dépasser votre pensée. Tout d'abord, je prends la responsabilité dans cette affaire. Cependant, ce n'est pas moi qui ai envoyé le télégramme que vous avez reçu. Mais, en tant que maire, j'endosse la responsabilité. C'est, là encore, l'illusion du fait que, quelles que soient les délégations que le maire donne, il est responsable. Je n'ai pas envoyé de télégramme. Mes services l'ont fait. Je suis d'accord sur ce dernier point ; et, j'en prends la responsabilité.

M. ANNETTE : Vous avez téléphoné à Monsieur ARDON.

LE MAIRE : Non plus. Je ne lui ai pas téléphoné.

M. ANNETTE : C'est lui-même qui me l'a dit.

LE MAIRE : Je n'ai jamais téléphoné à Monsieur ARDON, tout comme je ne vous ai jamais envoyé de télégramme personnellement. La meilleure preuve de mes bonnes intentions, c'est que j'ai délégué Monsieur Aristide PAYET pour assister à votre réunion. Il peut vous le confirmer. Je n'ai pas interdit cette réunion. Je n'ai pas qualité pour le faire. J'ai appris l'arrivée de ce télégramme par Monsieur ARDON. C'est lui qui m'a annoncé ce fait au départ du vol Point Air. Il m'a dit alors avoir reçu un télégramme de mes services, lequel demandait si une salle publique de sports pouvait être mise à la disposition d'un élu politique. Cette question seule lui était posée. Monsieur ARDON m'a montré ledit télégramme. J'en ai pris connaissance à ce moment précis, et pas avant. La question était la suivante : "Est-ce qu'une salle publique spécialisée dans les sports peut être "donnée" à un homme politique pour y tenir une réunion politique ?". Monsieur ARDON a eu la surprise d'apprendre que je n'étais pas au courant de cette affaire qui, en fait, a été décidée par son Directeur. Mais, je ne suis pas d'accord. Voilà exactement ce que j'ai appris alors. Je n'ai jamais envoyé de télégramme. Mais, j'en prends la responsabilité, puisque ce sont mes services qui l'ont envoyé. Personnellement, j'avais délégué Monsieur Aristide PAYET pour assister à votre réunion -c'est vous dire que j'étais loin de vouloir l'interdire-. Je ne vois pas pourquoi on aurait refusé qu'elle ait lieu. Mes services n'ont fait que poser la question de savoir si cela était normal. Alors, n'employez pas des termes tels que : "pression", "entrave", "exclusion"... Je n'ai jamais fait cela. Je n'ai jamais rencontré Monsieur ARDON si ce n'est le soir du vol Point Air où il m'a annoncé avoir reçu un télégramme et m'a dit qu'il était inadmissible que son directeur ait pris cela sous son "bonnet" et fait cela sans l'en aviser. Je n'ai rien pu empêcher, n'étant pas informé de l'affaire. De ce côté-là, je n'ai donc rien à me reprocher. Par ailleurs, je prends la responsabilité de ce que mes services

ont fait, parce que je suis responsable de tout. Mais, pour vous montrer explicitement mes intentions, j'avais envoyé Monsieur Aristide PAYET à votre réunion. Votre discours n'a, par conséquent, aucune raison d'être. Vous voulez causer un incident dès le début de cette séance. Vous le faites. Mais, il faut dire la vérité.

M. ANNETTE : Vous avez interdit la salle.

LE MAIRE : Je n'ai rien interdit. Je n'ai pas autorité pour interdire une salle.

M. ANNETTE : C'est vrai. Mais, je tiens de Monsieur ARDON que vous avez fait pression sur lui.

LE MAIRE : Je l'ai rencontré par hasard.

M. ANNETTE : Je vous répète ce qu'il m'a dit personnellement.

M. GERARD M. : Si vous voulez ne pas assister à la séance du Conseil Municipal, libre à vous.

LE MAIRE : Si je n'avais pas rencontré Monsieur ARDON ce jeudi soir, je ne l'aurais sans doute jamais vu.

M. ANNETTE : Non. Il m'a certifié, lui-même, que vous étiez intervenu auprès de lui, et que c'est à la suite de cela que la salle nous a été refusée. J'ai tenu à le dire parce que c'est moi qui suis victime de cette action.

LE MAIRE : Mais non, Monsieur ANNETTE. En outre, cinq personnes seulement ont répondu à votre appel. C'est un succès !...

M. ANNETTE : Non. Je sais que vous avez fait pression. Et, contrairement à ce que vous dites, il y avait une vingtaine de personnes -dont Monsieur Aristide PAYET, et des représentants de l'OMS-. La réunion s'est très bien déroulée.

LE MAIRE : J'ai lu les journaux qui ont mentionné la présence de cinq personnes.

M. ANNETTE : Pas du tout.

LE MAIRE : Enfin, peu importe. Cela est un détail. Il y a certainement plus de vingt dirigeants sportifs à Saint-Denis.

M. ANNETTE : C'est vrai. Mais, il n'est pas moins vrai que vous avez essayé d'empêcher le déroulement de cette réunion.

LE MAIRE : J'ai essayé !... Cela montre au moins que j'ai beaucoup de pouvoir à Saint-Denis.

M. ANNETTE : Non. Ce n'est pas normal.

LE MAIRE : Vous, vous n'en avez pas. Enfin, là n'est pas le problème. En tout état de cause, je n'ai jamais interdit une salle -je ne peux pas le faire-. Je n'ai jamais voulu l'interdire. Personnellement, je

.../...

ne suis pas intervenu. Je prends la responsabilité de ce que mes services ont fait. Par contre, j'ai demandé personnellement à Monsieur Aristide PAYET d'aller à cette réunion. C'est pour vous montrer que mon intention était qu'on puisse, là-bas, répondre à votre intervention, et donner des précisions, si besoin était. Je ne craignais donc pas que cette réunion ait lieu.

M. HOARAU Jacques : J'interviens pour informer le Conseil Municipal de notre intention de ne pas assister à cette séance, nous aussi. Pour quelle raison ? Un Adjoint "très" Spécial du Chaudron, dans le courant de ce mois, avec l'aide de ses "bras forts", a cru bon interdire une manifestation culturelle sur la voie publique. En nous voyant sur le Marché Forain, moi, un Conseiller Municipal et un administré de la ville de Saint-Denis, un citoyen de la République qui paie ses impôts locaux, et les manifestants, cet Adjoint "très" Spécial entouré de ses "bras forts" pose la question : "Qu'est-ce que vous faites sur mon Marché Forain ?". A partir de ce moment-là, j'estime qu'il s'agit d'une pratique condamnable et que la mairie de Saint-Denis n'a pas, non plus, à interdire une manifestation culturelle. Sans vouloir créer d'incident, nous aussi nous ne resterons pas.

LE MAIRE : Je le répète, demandez à Monsieur VITRY s'il a jamais reçu un ordre de moi pour interdire quoi que ce soit ? Il est un citoyen libre d'opinion, qui peut faire ce qu'il veut sur la voie publique. Mais moi, je n'ai envoyé ni mes employés communaux, ni ma Police Municipale, ni personne d'autre pour lui prêter main forte ; et il n'a reçu aucun ordre de moi.

M. HOARAU J. : Je ne dis pas qu'il s'agissait de vous, Monsieur le Maire. J'ai parlé d'un "Adjoint "très" Spécial".

LE MAIRE : C'est simplement un citoyen qui agissait alors. En outre, il est mon adjoint. Mais, dans le cas présent, il est un citoyen comme les autres. Comme tel, il peut manifester sur la voie publique, tout comme vous.

M. VITRY M. : Mon Collègue, je voudrais vous répondre à ce propos.

J'ai été amené à interdire cette manifestation pour plusieurs raisons, et plus particulièrement pour trois. La première, c'est parce que vous n'aviez aucune autorisation ; et j'estime que c'est pour nous narguer, faisant fi des lois et des règles élémentaires, que vous avez essayé, sans résultat, de vous imposer. La deuxième raison, c'est que (et surtout) cette manifestation était menée et dirigée par des communistes, dans le but bien précis de passer un message politique.

Les élus socialistes et communistes quittent la salle (17 H 24) -à savoir : Messieurs ANNETTE Gilbert, HOARAU Jacques, NATIVEL Mickaël, FONTAINE Jean Daniel, RAUX Jules, AMELIN Raoul-

M. VITRY : Ne partez pas. Revenez, voyons... La troisième raison, avant que vous ne partiez : sachez que je suis né sous le signe astral du taureau et, ce faisant, je suis allergique au rouge.

LE MAIRE : Nous passons à l'ordre du jour.